

Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne



SECA/AG/6.1/259/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Fermeture du terrain de football
à Octave Leclerc.

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° 267 du 31 mars 1964 (Jeunesse et Sport),

Considérant qu'en raison de dégradations et de travaux, l'utilisation du terrain de football à Octave Leclerc risque d'avoir pour conséquence sa détérioration,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation dudit terrain de football,

ARRÊTE

Article 1 - Suite aux dégradations et à la réalisation de travaux, le terrain de football à Octave Leclerc sera fermé du samedi 24 août 2024 au vendredi 5 septembre 2024 inclus.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Ligue de Football de Normandie, Monsieur le Président du District Maritime de Football, Monsieur le Président de l'Union Sportive Lillebonnaise, Monsieur le Président de l'USL Football et au personnel municipal.

Fait à LILLEBONNE, le 21 août 2024

Le Maire,



Christine DÉCHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE